



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Affaire suivie par :
Thérèse Caquet
Secrétaire générale adjointe chargée du
1^{er} degré et de l'enseignement privé
Therese.caquet@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 40 24
N/Ref : TC/AA/2010-6

Paris, le mardi 14 septembre 2010

L'inspecteur d'académie
DSDEN, chargé du 1^{er} degré

à

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les
inspectrices et inspecteurs chargés de
circonscription

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

Objet : Retenues pour service non fait

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

Je vous rappelle que dans le cadre de la modernisation des procédures de retenues sur traitement pour absence de service fait, l'application MOSART-module 2, implantée dans les circonscriptions en mars 2010, permet l'édition, par école, des listes d'émargement des personnels présents le jour de la grève.

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Je souhaite vous apporter les précisions suivantes sur l'utilisation de ces listes :

- La mention « Pour la période du.....au..... » doit être complétée uniquement par la date du jour de la grève ; en cas de grève reconduite sur plusieurs jours, un état par jour sera complété.
- Seule la colonne : « Emargement des personnels présents sur la période » doit impérativement être émargée.
- Il est recommandé néanmoins de compléter la colonne « Emargement des agents dont l'absence ne justifie pas l'application d'une retenue salariale », afin d'éviter un prélèvement non justifié.
- La signature du directeur n'est pas exigée.

Gérard DUTHY